

**Marché de gestion des activités périscolaires et extrascolaires**  
**Ligue de l'enseignement du Val de Marne**

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** la délibération N°4-033-13/2020 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'avis de marché à procédure adaptée du fait de l'objet du marché en date du 5 avril 2024,

**Vu** le rapport d'analyse de l'unique offre reçue, de la Ligue de l'enseignement du Val de Marne,

**Considérant** la nécessité de conclure un nouveau marché de gestion des activités périscolaires et extrascolaires, à la suite du précédent marché prenant fin au 31/08/2024, et du fait de la décision de la commune de ne pas reprendre cette prestation en interne,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De conclure un accord cadre à bons de commandes de gestion des activités périscolaires et extrascolaires, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, renouvelable deux fois, soit d'une durée maximale de 3 ans, pour un montant estimatif de 625 317€ HT par an. Ce montant n'est pas soumis à TVA.

**Article 2 :**

D'inscrire aux budgets de l'année 2024 et suivantes les dépenses correspondantes, imputées au chapitre 011 « Charges à caractère général »

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine séance de la présente décision.



Fait à Crégy-lès-Meaux, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le Maire,

M. Gérard CHOMONT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)